

COMMUNE D'ALBAN

- :- :- :-

Séance du 24 septembre 2024

- :- :- :-

Procès-Verbal

- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs. Vincent CROUZET et David HERMAND ;

Absents : Mr Alain NOUAL, Mme Aline ALIBERT ;

Secrétaire de séance : Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 16/09/2024 - Date d'affichage : 16/09/2024.

- :- :- :-

Préambule :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 juin 2024 et de la séance du 2 août 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques portant sur ces deux procès-verbaux.
Les procès-verbaux des séances du 11/06/2024 et du 02/08/2024 sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. **Avenant à la Convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque d'Alban avec la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) ;**
2. **Renouvellement de la Convention de mise à disposition des installations sportives avec le collège Alain-Fournier et le Département ;**
3. **Renouvellement de la Convention de fourniture des repas aux élèves de l'Ecole Simone Veil par le Collège Alain-Fournier ;**
4. **Attribution de subvention dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou ;**
5. **Réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) : nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation (FRR) » : choix d'exonérations fiscales ;**
6. **Proposition d'Admission en Non-Valeur ;**
7. **Dénomination de la voie desservant la station d'épuration ;**
8. **Prêt relais : remboursement anticipé et décision modificative ;**
9. **Programme d'accompagnement numérique : proposition de contrat avec l'Agence Nationale des Territoires (ANCT) ;**
10. **Protection sociale des agents : Convention de participation pour le risque Prévoyance ;**

11. Demande d'adhésion de la Commune de Trébas auprès de la CCMAV : compte rendu des échanges du 8 juillet et du 5 septembre 2024 ;
12. Questions diverses.

1. Avenant à la Convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque d'Alban avec la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) ;

Délibération n°36-2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°43.2021 en date du 27 juillet 2021, la Commune d'Alban avait signé une convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque d'Alban pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cette convention arrivant à échéance le 31 août 2024, M. le Président de la CCMAV sollicite le renouvellement de cette convention, par avenant jusqu'au 31 août 2025.

En effet, il précise que les nouveaux locaux de l'antenne d'Alban du réseau des médiathèques, en cours de réalisation dans le cadre de l'extension de la Maison des Service d'Alban, devraient être achevés vers la fin du second semestre 2025.

M. le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal

-Où M. le Maire en son exposé,
-Vu le projet d'avenant à la convention dûment présenté,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque d'Alban, à intervenir entre la Mairie d'Alban et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, jusqu'au 31 août 2025.

-**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et la Commune d'Alban.

2. Renouvellement de la Convention de mise à disposition des installations sportives avec le collège Alain-Fournier et le Département ;

Délibération n°37-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions prévues au paragraphe III de l'article 34 de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, la Commune d'Alban met gratuitement à la disposition du Collège Alain-Fournier d'Alban, les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive selon le descriptif indiqué par convention.

Dans le cadre de cette mise à disposition, il donne lecture du projet de convention à intervenir entre le Conseil départemental du Tarn, le Collège Alain-Fournier et la Commune d'Alban définissant les modalités d'utilisations des installations sportives de la Commune d'Alban par le Collège Alain-Fournier.

Après avoir fait lecture du projet de convention, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des terrains de sports et des tribunes ouvertes, du city-stade et du terrain extérieur de tennis, au Collège Alain Fournier et d'approuver le projet de convention.

le Conseil Municipal

-Où M. le Maire en son exposé,

-Vu le projet de convention dûment présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit des terrains de sports et des tribunes ouvertes, du city-stade et du terrain extérieur de tennis, situés sur le Complexe Sportif de la Fontaine, au Collège Alain-Fournier ;
- **APPROUVE** le projet de convention à conclure avec le Conseil Départemental du Tarn, le Collège Alain-Fournier et la Commune d'Alban ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Renouvellement de la Convention de fourniture des repas aux élèves de l'Ecole Simone Veil par le Collège Alain-Fournier ;

Délibération n°38-2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans la mesure où la capacité d'accueil de la demi-pension le permet, le Collège Alain-Fournier à Alban dispose du service restauration qui prépare les repas en mode « liaison chaude » pour les élèves et les commensaux du collège **ainsi que pour les élèves de l'Ecole Simone Veil et les commensaux de la commune d'Alban.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas aux élèves de l'école Simone Veil d'Alban et la mise à disposition de personnel pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024.

M. le Maire donne lecture de ladite convention qui sera passée entre le Collège Alain-Fournier d'Alban, le Département du Tarn et la Commune d'Alban.

Le Conseil Municipal,

- Entendu M. le Maire en son exposé;
 - Vu le projet de convention annexé à la présente délibération;
- Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de convention, ci-dessus présenté, à intervenir entre M. le Président du Conseil Départemental du Tarn, Mme la Principale du Collège Alain-Fournier d'Alban et M. le Maire d'Alban pour acter les conditions de mise à disposition de personnel et de fourniture des repas aux élèves de l'Ecole Simone Veil d'Alban par le Collège Alain-Fournier pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'Administration du Collège Alain-Fournier d'Alban en date du 25 juin 2024.

-DONNE POUVOIR à M. le Maire, ou à son représentant, pour l'exécution de cette décision.

4. Attribution de subvention dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou ;

Délibération n°39-2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) a engagée, depuis le 2 mars 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conjointement avec la Communauté de Centre Tarn.

Cette opération est destinée à accompagner les propriétaires de logements désirant réaliser des travaux d'amélioration du confort qui peuvent porter sur des éléments de sécurité ou de mise aux normes (électricité, gros-œuvre...), d'adaptation à la perte d'autonomie ou encore la rénovation énergétique.

Pour cela, les communautés de communes ont mis en place :

- un accompagnement gratuit destiné aux propriétaires pour les aider à définir leur projet et monter les dossiers de demande d'aide ;
- un règlement d'attribution des aides aux travaux, approuvé par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 et du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019.

Dans ce dispositif, la Commune s'est engagée à prendre en charge une partie de la contribution aux aides aux travaux, relative aux dossiers déposés par des habitants d'Alban, pour les cibles prioritaires retenues par la CCMAV, à hauteur de 50%, en prenant en compte le montant des travaux subventionnés.

A ce jour, un nouveau dossier concernant une habitante d'Alban fait l'objet d'une attribution de subvention :

-Mme [REDACTED], demeurant [REDACTED] à Alban, souhaite réaliser des travaux liés à l'autonomie de la personne dans son logement pour un montant de 8 291.12 € HT. Conformément au règlement d'aide de la CCMAV, Mme [REDACTED] peut bénéficier d'une aide totale de 828.90 € dont 50% du montant, soit 414.45 € seront attribués par la commune d'Alban. Le Conseil municipal,

-Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou adopté le 19 décembre 2019 ;

-Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour le dossier de Mme [REDACTED], demeurant [REDACTED] à Alban ;

-Vu le dossier de demande de subvention dûment présenté ;

-Sur proposition de la Commission Aménagement du Territoire et Planification ;

Ouï M. le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DÉCIDE d'attribuer l'aide suivante :

- 414.45 € à Mme [REDACTED], demeurant [REDACTED] à Alban;

-DIT que le versement de l'aide sera réalisé conformément aux modalités énoncées dans le règlement des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmées de l'Habitat du Haut Dadou.

5. Réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) : nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation (FRR) » : choix d'exonérations fiscales ;

Délibération n°40-1-2024

Objet : Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques

M. le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Le Conseil municipal,

-Vu l'article 1383 E du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

-**CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°40-2-2024

Objet : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises des entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts.

M. le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G

Le Conseil municipal,

-Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

- Vu l'article 1466G du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

-**CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Proposition d'Admission en Non-Valeur ;

Délibération n°41-2024

Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

-Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

-Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

-Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

-Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si les redevables revenaient à une situation le permettant ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DÉCIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **2 644.45 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6673300133 dressée par le comptable public.

Exercice 2021

Nature Impayé	Montant
Facturation EAU	1 173.63 €

Exercice 2020

Nature Impayé	Montant
Facturation EAU	894.17 €

Exercice 2019

Nature Impayé	Montant
Facturation EAU	273.42 €

Exercice 2018

Nature Impayé	Montant
Facturation EAU	303.23 €
TOTAL	2 644.45 €

-**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

7. Dénomination de la voie desservant la station d'épuration ;

Délibération n°42-2024

Par délibération n° 82 du 18 décembre 2020, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à la voie qui dessert la station d'épuration.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Or il se trouve que lors de l'élaboration du plan de dénomination des voies de la commune, il a été omis la voie qui dessert la station d'épuration.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de cette voie, il est demandé au Conseil municipal :

- de **VALIDER** le nom **Impasse de Parrot** attribué à la voie communale ouverte à la circulation et desservant la station d'épuration ;

- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

8. Prêt relais : remboursement anticipé et décision modificative ;

Décision ajournée

9. Programme d'accompagnement numérique : proposition de contrat avec l'Agence Nationale des Territoires (ANCT) ;

Délibération n°43-2024

M. le Maire expose :

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est un établissement public d'Etat créé depuis le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

Ce dispositif, qui va s'étaler sur environ 3 mois à compter de l'automne, consiste en l'accompagnement des communes sélectionnées pour :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production des données ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement ;

La Commune d'ALBAN ayant été retenue pour participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer le contrat de partenariat avec l'ANCT dont il est donné lecture.

Le programme sera intégralement financé par l'ANCT et donc gratuit pour la collectivité.

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, partenaire de l'opération, s'est engagée à accompagner le dispositif d'un point de vue opérationnel et organisationnel avec son conseiller numérique.

Le Conseil municipal

- Vu les articles L1231-2 et L5111-1 du Code Général des Collectivité territoriales ;
- Vu l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique ;
- considérant l'intérêt pour la commune de signer ce contrat de partenariat avec l'ANCT ;
- entendu M. le Maire en son exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer le contrat d'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

10. Protection sociale des agents : Convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Décision ajournée.

11. Demande d'adhésion de la Commune de Trébas auprès de la CCMAV : compte rendu des échanges du 8 juillet et du 5 septembre 2024 ;

Pour information, tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du compte rendu de la rencontre du 8 juillet 2024, du Comité des Maires de la CCMAV avec Mme le Maire de Trébas et ses adjoints ainsi que du résultat de l'audit présenté le 5 septembre, par le bureau d'études « Nore Conseil » portant estimation des incidences du changement d'EPCI sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et des EPCI.

Après saisine et vote des EPCI, des communes membres et avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), un arrêté du Préfet devra intervenir d'ici la fin de l'année 2024.

12. Questions diverses.

➤ Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Vente Parcelle Section AL-10 -19, Place des Tilleuls

Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelle Section AI-72 -26, Rue de la Capélanie

Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelle Section AL-16 -33, Grand'Rue

Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelle Section AL-40 et 41 -53, Avenue de Millau

Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

➤ **Journées du Patrimoine** du 21 et 22 septembre 2024 : Visite de l'Eglise ND D'Alban
2 visites ont été organisées par l'Office de Tourisme durant ces 2 jours = 51 personnes ont été accueillies - * 21 sept : 21 personnes - * 22 sept : 30 personnes. Réel succès.

➤ **Aménagement de la Place du Docteur Sans** : Démarrage du chantier le 30 septembre.

➤ **Concert de Noël** : cette année le concert aura lieu le Vendredi 20 décembre à 20h30, à l'Eglise ND d'Alban avec les chanteurs du groupe « Swing Gospel ». Entrée 10 € - gratuit pour les – de 18 ans. Swing Gospel est un groupe Albigeois composé de 14 solistes et choristes, dirigé par l'artiste professionnelle Classique, Gospel et Jazz, Isabelle Bertoli. Le public sera emporté par les grands classiques de Gospel.

➤ **Camping-Car Park** – Camping de la Franquèze : Félicitation à la Commune d'Alban avec la remise du label « Premium -Aire » qui récompense l'aire la mieux notée parmi les 85 aires de la région Occitanie.

➤ Opération « Manège » reconduite sur la Place des Tilleuls pour les fêtes de Noël, du Samedi 21 au mardi 24 décembre 2024. Dès connaissance du coût M. le Maire communiquera son montant aux membres du Conseil municipal.

➤ **Conseil de circonscription** : M. le Maire informe l'assemblée du souhait de M. Bonnacarrère, Député du Tarn, de constituer un **Conseil de circonscription**.

Chaque commune devra procéder à un tirage au sort parmi ses électeurs permettant de sélectionner un citoyen qui représentera sa commune au sein d'un conseil de circonscription composé de 80 membres. Une fois désignés les membres se réuniront semestriellement pour discuter de thèmes définis en fonction des préoccupations des concitoyens et des textes en préparation.

➤ Spectacle « French Cancan » : Samedi 8 février 2025 en soirée, à la Halle d'Alban, organisé dans le cadre du Téléthon.

Séance levée à 22 heures 25
La secrétaire de séance : Anne-Laure FREZOULS

Le Maire d'Alban
Bernard LAFON



Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN
Tel. 05 63 55 82 09 – Fax 05 63 55 01 97 – Mail mairie.alban@wanadoo.fr